

Les élèves déjà intégrés dans un cursus C.H.A.M. - C.H.A.D. ou T.M.D. dans un autre établissement sont soumis aux mêmes conditions de recrutement.

Les élèves suivant le cursus horaires aménagés et T.M.D. sont tenus, chaque année, de se réinscrire.

En cas de difficultés scolaires avérées ou d'un manque de travail au Conservatoire préjudiciables à la poursuite de ce cursus, une commission composée de représentants du Conservatoire et de l'Education nationale peut être amenée à se prononcer sur le bien-fondé du cursus C.H.A.M. - C.H.A.D. ou T.M.D. (réorientation, suspension ou arrêt du cursus) pour l'élève concerné, après rencontre préalable avec les parents.

### **3.1.3 - Changement d'adresse**

Tout élève, ou son représentant légal, qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du Conservatoire par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription s'agissant notamment du suivi des informations par courrier ou courriel.

### **3.1.4 - Confidentialité des informations relatives aux élèves**

Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission nationale informatique et liberté (C.N.I.L.) conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère à l'administration municipale à l'exception des résultats d'examens qui peuvent être communiqués par voie d'affichage. A tout moment, les élèves ou leurs représentants peuvent saisir le Conservatoire pour faire modifier les informations les concernant.

## **3.2 - Les droits d'inscription et de scolarité**

### **3.2.1 - Dispositions générales**

Les droits d'inscription ou frais de dossier et de scolarité ainsi que les droits de location des instruments de musique sont fixés par une délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen. Cette délibération fixe également les cas d'exonération ou d'aménagement de ces droits.

Les droits d'inscription sont composés :

- des frais de dossier : ils recouvrent les frais de dossier et autres frais de gestion. Ils sont dus par tous les élèves quel que soit leur cursus (horaires aménagés ou horaires traditionnels) sans exception.
- des droits de scolarité : ces droits permettent l'accès aux cours et la validation des enseignements suivis au cours de l'année.
- du droit de partition : ce droit est versé par tous les élèves à l'exception :
  - . des élèves comédiens/comédiennes
  - . des élèves danseurs/ danseuses ne bénéficiant pas de cours théorique
  - . des élèves inscrits dans les ensembles de musiques traditionnelles

Ce droit vise à compenser les frais d'acquisition et de copie des partitions.

### 3.2.2 - Mode de calcul

Suivant les dispositions précisées dans la délibération du Conseil municipal, une tarification calculée sur le quotient familial est applicable à certaines catégories d'élèves.

Le quotient familial est calculé et valable pour toute l'année scolaire.

1 > pour les familles ou élèves **non bénéficiaires de prestations sociales**, le quotient familial est obtenu selon le calcul suivant :

$\text{QF} : \text{revenu annuel}^* / \text{nombre de parts fiscales} / 12$
---

*\* Le revenu annuel est celui indiqué sur l'avis d'imposition, soit tous les revenus imposables ou non y compris les revenus fonciers avant tout abattement forfaitaire et frais réels. Les pensions alimentaires versées peuvent en être déduites.*

2 > pour les familles ou élèves **bénéficiaires de prestations sociales**, le calcul suivant sera appliqué pour déterminer les revenus annuels perçus :

$\text{QF de la CAF} \times \text{le nombre de parts CAF}^* \times 12$
--

*\* Le nombre de parts s'entend ici au sens des allocations familiales et non au sens fiscal*

Afin de calculer les droits, il est demandé de fournir un dossier et des justificatifs à l'administration du Conservatoire. Les dossiers incomplets ou remis **au-delà du 15 novembre** de l'année scolaire en cours ne seront pas pris en compte. Le tarif de la tranche la plus haute ou le tarif des élèves hors Rouen sera donc appliqué en fonction de la situation de l'élève.

De la même manière, seuls les changements d'adresse intervenus et transmis **avant le 15 novembre** de l'année scolaire en cours seront pris en compte pour le calcul des droits. Au-delà de cette date, les informations initiales et les droits qui en découlent seront maintenus.

En cas de garde alternée, les avis d'imposition des deux parents doivent être fournis, l'enfant comptant alors une seule fois pour une part.

### 3.2.3 - Modalités de paiement

Les élèves ou les familles des élèves ont jusqu'au **15 novembre** de l'année scolaire en cours pour décider de la poursuite de l'élève au Conservatoire. A compter de cette période, les droits d'inscription et de scolarité sont dus pour toute l'année scolaire quel que soit le nombre de cours suivis.

Le règlement des droits doit se faire dès réception de la facture émise par le Conservatoire dans le courant du mois de novembre de l'année scolaire en cours.

Le règlement des droits peut se faire selon les modalités suivantes :

- règlement en une seule fois par chèque ou espèces adressé à la régie du Conservatoire
- règlement en plusieurs prélèvements par virement bancaire suite à la fourniture par les familles d'un relevé de compte bancaire et d'une autorisation de prélèvement à renouveler chaque année.

En cas de non-paiement, une lettre de rappel rappelant l'échéance du paiement est adressée à l'élève ou à sa famille au mois de janvier. Si la somme n'est toujours pas versée, le Trésor Public sera chargé à compter du 15 mars de l'année en cours de recouvrer les droits dus avec les pénalités d'usage.

En cas de non recouvrement des droits, l'élève ne sera pas admis à se réinscrire l'année scolaire suivante.

### **3.2.4 - Aides financières**

Une bourse d'étude peut être attribuée par la Direction régionale des affaires culturelles. Elle concerne les élèves en cycle d'orientation professionnelle et est allouée en fonction de critères sociaux.

Les dates de retrait et de retour des dossiers de demande de bourses sont communiquées par voie d'affichage, par l'intermédiaire des professeurs et par le biais du site internet du Conservatoire.

Les dossiers sont examinés au préalable par une commission interne au Conservatoire composée, conformément aux directives du Ministère :

- de la direction de l'établissement
- des responsables administratifs et pédagogiques de l'établissement
- de représentants de parents d'élèves.

### **3.3 - La scolarité**

L'inscription au Conservatoire implique le respect du présent règlement par l'élève, ses parents ou responsables légaux. Il est consultable sur le site internet du Conservatoire.

Une carte d'élève ou d'étudiant est remise chaque année aux élèves du Conservatoire. Elle pourra être exigée à l'entrée du Conservatoire ou des lieux où les cours se déroulent. Cette carte est indispensable pour bénéficier d'un accès à un espace de travail.

De même, il est remis aux élèves mineurs un carnet de correspondance qu'ils doivent avoir en permanence avec eux. Ce carnet permet d'assurer la liaison entre les parents d'élèves, l'élève et les enseignants ou l'administration du Conservatoire.

Les élèves du Conservatoire s'inscrivent pour un cursus complet impliquant le suivi obligatoire de l'intégralité des cours déterminés par le règlement des études.

Les modalités des évaluations et examens sont déterminés par le règlement des études. Tous les élèves sont tenus de se présenter aux examens ou évaluations auxquels ils sont convoqués et informés par voie d'affichage. Toute absence non justifiée entraîne la radiation de l'élève sans remboursement des droits de scolarité.